

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
DÉVOIEMENT DES
CANALISATIONS D'EAU
POTABLE CHEMIN DE LA
FONDUE RUE DU
BOURGEAU ROUTE DE LA
GARE - SAINT-CERGUES -
LOT N°1 :
TERRASSEMENT,
DÉVOIEMENT AEP**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2022_0257

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2021_0395 du 22/12/2021, les marchés relatifs aux travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable chemin de la fondue, rue du Bourgeau et route de la Gare à Saint-Cergues ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Réseaux	RAMPA	235 055,50 € HT
02	Enrobés	EIFFAGE	33 645,00 € HT

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires suite à la reprise de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sont nécessaires engendrant une augmentation des quantités prévues dans le marché.

En effet, les quantités relatives aux pièces hydrauliques, ventouses, au terrassement en terrain et remblaiement doivent être majorées.

Une conduite DN100 mm doit également être reprise suite à l'implantation prochaine du futur stade.

Cette reprise de conduite engendre une augmentation des quantités prévues dans le marché ainsi que l'ajout de prix nouveaux dont le détail est annexé à l'avenant.

La plus-value s'élève à 79 041,05€ HT (+33,63 %), portant le montant du marché à 314 096,55 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant des crédits ouverts à cet effet au budget au budget Eau, article 2315, antenne ED.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20221003-D_2022_0257-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/10/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.